

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juillet, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 juillet 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Olivier PRAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Elodie CAMPHIN ayant donné pouvoir à René DUBOURG,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Romain BROUSSE- BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Monsieur le Maire expose que le code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'à la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels.

Il est donc proposé la création des emplois non permanents dans les domaines suivants :

- 1 agent d'animation (Alsh et garderie), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent d'entretien (restauration et entretien des locaux), par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 agent technique (services techniques), par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 agent de crèche (crèche), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent de micro-crèche (micro-crèche), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent administratif (service administratifs), par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 2013-10/12 du 19 octobre 2013 et n° 2016-12-12/10 du 12 décembre 2016,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats correspondants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et leurs avenants éventuels, en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 015-211501200-20260722-DELB20260722_11-DE

Berger
Levrault

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 22 juillet 2026



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 015-211501200-20260722-DELB20260722_11-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1